

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonay »

Décision D-2025-221

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2024-261 du Président du 13 septembre 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_18\_MAP2 concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonay » ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/06/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024\_18\_MAP2 ;

**Vu** la décision D-2025-030 en date du 25 février 2025 concernant à l'avenant n°1 relatif ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale ;

**Vu** la décision D-2025-079 en date du 09 avril 2025 concernant l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le planning des prestations ;

**Considérant** la notification du marché à l'Agence Grégoire en date du 26 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le planning des prestations pour la bonne exécution de la mission ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un avenant n°3 ayant pour objet en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, de modifier le planning des prestations.

**ARTICLE 2** : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **0 4 SEP. 2025**

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....**0 5 SEP. 2025**.....

Notifié ou publié le .....**0 5 SEP. 2025**.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.



*Pierre-Yves Marolleau*